

Séance du 21 février 2022

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de
CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 31 décembre 2021 - Communication.

Réf. MV/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2021 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.566.290,80 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 25 janvier 2022 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

2.- Finances - Budget - Exercice 2022 - Communication de l'arrêté d'approbation du 20 janvier 2022 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 13 décembre 2021 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2022;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu l'arrêté du 19 janvier du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le budget communal de l'exercice 2022 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	7.669.771,94	Résultat:	0,00
	Dépenses	7.669.771,94		

Exercices antérieurs	Recettes	421.814,55	Résultat:	364.663,18
	Dépenses	57.151,37		

Prélèvements	Recettes	7.188,91	Résultat:	-243.584,88
	Dépenses	250.773,79		

Global	Recettes	8.098.775,40	Résultat:	121.078,30
	Dépenses	7.977.697,10		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 0,00 €

- Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	3.748.313,16	Résultat:	-679.147,79
	Dépenses	4.427.460,95		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultat:	0,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	834.702,79	Résultat:	679.147,79
	Dépenses	155.555,00		

Global	Recettes	4.583.015,95	Résultat:	0,00
	Dépenses	4.583.015,95		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire: 171.518,59 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 0,00 €

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

De l'arrêté pris en séance du 19 janvier 2022 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut l'approbation du budget communal de l'exercice 2022.

3.- Finances - Règlement-redevance relatif à l'occupation de box à vélo sur le territoire de la Commune de Beauvechain - Exercice 2022 à 2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 26 janvier 2022.

Réf. MV/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa délibération du 13 décembre 2021, pour les exercices 2022 à 2025, relative à l'occupation de box à vélo sur le territoire de la Commune de Beauvechain;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 27 janvier 2022 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 26 janvier 2022 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

PREND ACTE

De la décision du 26 janvier 2022 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.

4.- Environnement - Déchets - Convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain - Approbation de l'avenant n°3 incluant la collecte des déchets organiques et la collecte en conteneur à puce.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des

déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en œuvre dudit arrêté du 05 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 relative à la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2014 relative à l'avenant de la convention susvisée instaurant la collecte des encombrants à la demande ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources "Horizon 2020" adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 pour l'inclusion de la gestion des déchets organiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 pour la gestion de la collecte des ordures ménagères et de la fraction fermentescible en conteneur à puce ;

Vu le courrier du 10 décembre 2021 de l'intercommunale in BW, reçu à la commune de Beauvechain le 16 décembre 2021 proposant un avenant n°3 à la convention susvisée, pour une indemnité de gestion de 0,10€/levée et demandant un retour pour le 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du Collège communal de Beauvechain signalant à l'intercommunale in BW que les délais demandés ne pouvaient être respectés car c'est une décision de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que le nombre de levées pour les ordures ménagères est de l'ordre de 41000 levées et de 21500 levées pour la fraction fermentescible ;

Considérant que le montant du coût de l'indemnité de gestion est estimé à 6250€ par an ;

Considérant que ce montant devrait être intégré à la prochaine modification budgétaire et au coût-vérité des déchets ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

Article 1. D'approuver l'avenant n°3 à la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative à la gestion de collecte des ordures ménagères et des encombrants incluant la collecte des déchets organiques et la collecte en conteneur à puce.

Article 2. De prévoir la dépense pour la prochaine modification budgétaire à l'article 876.12406 du budget ordinaire.

Article 3. De transmettre :

- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'un exemplaire signé de la convention susvisée sont envoyés en copie libre et par pli ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;
- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'une copie de la convention susvisée au directeur financier de la commune de Beauvechain.

5.- Environnement - Déchets - Convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets -

Contribution forfaitaire de 30 cents par habitant et par an - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en œuvre dudit arrêté du 05 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 relative à la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune et ses avenants subséquents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2014 relative à l'avenant de la convention susvisée instaurant la collecte des encombrants à la demande ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources "Horizon 2020" adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon ;

Vu le courrier du 14 décembre 2021 de l'intercommunale in BW, reçu à la commune de Beauvechain le 16 décembre 2021 proposant une convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets relative à une contribution forfaitaire de 30 cents par habitant et par an et demandant un retour pour le 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du Collège communal de Beauvechain signalant à l'intercommunale in BW que les délais demandés ne pouvaient être respectés car c'est une décision de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que l'in BW comptait demander une contribution forfaitaire de 30 cents par habitant par an pour la sensibilisation à la réduction des déchets ;

Considérant que les communes ont la possibilité de demander 30 cents par habitant par an de subsides régionaux pour financer des actions de prévention et de sensibilisation globales relatives aux déchets ménagers ;

Considérant que l'in BW demande aux communes de se dessaisir de cette possibilité de subside au profit de l'in BW pour les actions qu'elle mènera ;

Considérant que les effets attendus des actions qui seraient mise en œuvre sont d'induire des changements de comportement permettant une réduction de l'empreinte « déchets » et par conséquent une réduction des coûts pour la commune et les citoyens ;

Considérant que le coût annuel est pour la commune de Beauvechain est de l'ordre de 2.200,-€ ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

Article 1. D'approuver la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets par la contribution

forfaitaire de 30 cents par habitant et par an.

Article 2. De prévoir la dépense pour la prochaine modification budgétaire à l'article n°876.12348.

Article 3. De transmettre :

- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'un exemplaire signé de la convention susvisée sont envoyés en copie libre et par pli ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;
- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'une copie de la convention susvisée au directeur financier de la commune de Beauvechain.

6.- Environnement - Déchets - Convention de dessaisissement pour la gestion de collecte et traitement des bâches agricoles à l'intercommunale in BW - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions générales du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier émanant de l'in BW, intercommunale du Brabant wallon, département déchets-collecte & recyclage daté du 29 novembre 2021 et réceptionné à l'Administration communale en date du 6 décembre 2021 relatif à la collecte de bâches agricoles dans les points de collecte ;

Vu le courrier de l'in BW du 07 décembre 2021 relatif à la convention de collecte des bâches agricoles dans des points de collecte ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2021 chargeant le service environnement de rassembler toutes les informations afin de pouvoir se positionner en toute connaissance de cause ;

Considérant que dans le cadre du service minimum de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 susvisé, la collecte des bâches agricoles est comprise ;

Considérant que depuis 20 ans, l'in BW organisait chaque année dans les recyparcs, une campagne d'une semaine de récupération des bâches agricoles en vue de leur recyclage ;

Considérant qu'en 2020, cette campagne a été arrêtée et remplacée par trois points d'apport permanent (UVE Virginal, Mont Saint Guibert et dalle de compostage de Basse-Wavre) ;

Considérant qu'un quatrième point d'apport est désigné à la société CART SA à Jodoigne ;

Considérant que depuis plusieurs années, les subsides régionaux ne couvraient plus les coûts de transport et de traitement et que le bureau exécutif de l'in BW avait décidé fin 2019 que les agriculteurs devaient participer aux frais à raison de 30,25€/tonne, tarif fixé pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que cette collecte est normalement subventionnée par le Ministre wallon de l'environnement ; que le subside n'est accordé qu'aux Communes en ordre en matière de législation cout-vérité des déchets et sous réserve des disponibilités budgétaires ;

Considérant que les coûts de collecte, de transport et de traitement de ce type de déchets sont en constante augmentation ;

Considérant dès lors que l'in BW a revu le montant demandé aux agriculteurs à la hausse à savoir 121€/ tonne, TVAC ;

Considérant qu'aucune quantité spécifique de bâches agricoles collectées n'est connue par commune du Brabant wallon ;

Considérant que la moyenne est de 10 tonnes par an par commune ;

Considérant que ce montant est susceptible d'être revu chaque année afin de maintenir un équilibre financier pour cette collecte ;

Considérant que si l'in BW devait connaître un déficit, malgré le subside régional et le montant demandé aux agriculteurs, celui-ci sera répercuté sur la commune au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que l'in BW signale aux communes qu'en conséquence elles ont le choix de prendre à leur charge le coût demandé aux agriculteurs ;

Considérant que si la commune de Beauvechain choisit cette option, elle est tenue d'en informer les services de l'in BW pour le 15 décembre de l'année précédente au plus tard ;

Considérant que tous les agriculteurs n'utilisent pas dans les mêmes proportions des bâches agricoles ;

Considérant qu'il s'agit d'un déchet issu d'une activité professionnelle comme tout autre activité professionnelle qui génère des déchets ;

Considérant que par équité pour les autres activités professionnelles, ce coût ne devrait pas être pris en charge par la commune ;

Considérant que le courrier de l'in BW charge la commune d'informer les agriculteurs de son territoire des différents points de collecte existant en leur transmettant le folder d'information ;

Considérant que l'in BW propose à la Commune la signature d'une convention la chargeant d'organiser la collecte, le transport et la valorisation des bâches agricoles, afin de formaliser la collaboration ;

Considérant qu'à ce stade, le Collège communal n'est pas en mesure de connaître les incidences d'une telle prise en charge sur son budget et son organisation puisqu'elle ne dispose pas de données relatives à la quantité de bâches agricoles déposées par les agriculteurs en activité sur son territoire ;

Considérant que c'est le Conseil communal qui est compétent en matière de signature de convention puisqu'il délibère sur tout objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Considérant que le Collège communal et le Conseil communal ne peuvent se prononcer en toute connaissance de cause dans le délai imparti, à savoir 10 jours à la réception du courrier ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 3 abstention(s) (EVRARD Eric, SNAPPE Julie, VANCASTER Anne-Marie) :

Article 1. D'approuver la convention entre la commune de Beauvechain et l'intercommunale in BW relative à la collecte et la valorisation des bâches agricoles, sous réserve que in BW signale préalablement tout dépassement de coût et le montant répercuté à la commune au prorata du nombre d'habitant.

Article 2. De ne pas se substituer aux agriculteurs pour le coût de collecte et traitement des bâches agricoles.

Article 3. De prévoir une dépense au budget, le cas échéant, à l'article 621/12448, pour l'année n+1 en fonction des directives transmises par l'in BW.

Article 4. De transmettre :

- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'un exemplaire signé de la convention susvisée sont envoyés en copie libre et par pli

ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;

- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'une copie de la convention susvisée au directeur financier de la commune de Beauvechain.

7.- Enfance et Jeunesse - Plaines Communales de vacances 2022 - Dispositions générales.

Réf. JVB/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, visant notamment à développer des initiatives à destination des enfants durant leur temps libre;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2022;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur 2022, ci-annexé;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 7615/12448 (frais techniques) et qu'un crédit sera prévu à l'article 7611/11101 (traitement des étudiants) lors de la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 25 juillet au 12 août 2022 inclus aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine, validée par le paiement,
- paiement pour le 1er juin 2022 au plus tard,
- et fixant la participation financière des parents comme suit:

<u>Résidents</u> de la commune	<u>Non-Résidents</u> de la commune
42 euros par semaine, collations et garderies comprises. 35 euros à partir du 2 ^e enfant de la même famille	50 euros par semaine, collations et garderies comprises. 45 euros à partir du 2 ^e enfant de la même famille

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

Animateurs <u>brevetés</u>	Animateurs <u>non brevetés</u>
60 euros par jour	50 euros par jour

- Article 2. D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 25 juillet au 12 août 2022 inclus.
- Article 3. De prendre en charge les dépenses relatives à ces plaines dans les limites des crédits prévus à cet effet.
- Article 4. D'inscrire le crédit nécessaire, pour le paiement des traitements des étudiants, lors de la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- Article 5. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

8.- Enfance et Jeunesse - Activités communales de vacances 2022 - Stages Bien-Être, Grand'Air et Urban stage - Dispositions générales.

Réf. JVB/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 25 juillet au 12 août 2022 inclus, à l'école communale de Beauvechain (implantation de la Bruyère);
- d'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 25 juillet au 12 août 2022 inclus;
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2022;
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier;

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des activités communales sur le thème du Bien-Être, pour les enfants de 2,5 à 12 ans et sur le thème de la culture, pour les jeunes de 12 à 17 ans;

Considérant que la commune souhaite collaborer avec des partenaires locaux dans le domaine du bien-être;

Considérant que pour le volet culturel, le Centre culturel de Beauvechain souhaite gérer la coordination des artistes et les modalités organisationnelles du stage;

Considérant le souhait émis par les parents dans l'état des lieux du programme CLE 2021-2025, de renforcer l'offre de stage les quinze derniers jours du mois d'août;

Considérant que le programme CLE 2021-2025 a été approuvé lors du Conseil communal du 19 octobre 2020;

Considérant le Plan d'Actions approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 3 juin 2021 et lors du Collège communal du 22 juin 2021, et porté à la connaissance du Conseil communal le 31 janvier 2022;

Considérant la nécessité d'organiser ce stage en dehors des écoles afin de permettre au corps enseignant de préparer la rentrée scolaire du 29 août 2022;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 7615/12448 (frais techniques) et qu'un crédit sera prévu à l'article 7611/11101 (traitement des étudiants) lors de la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2022, ci-annexé;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'organiser, en collaboration avec le Centre Culturel de Beauvechain, une semaine de stage spécifique pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, du 01 au 05 août 2022 au Centre culturel de Beauvechain.
- Article 2. D'organiser une semaine d'activités communales du 16 au 19 août 2022 sur le thème du Bien-Être pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires bien-être de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.
- Article 3. D'organiser une semaine d'activités communales du 22 au 26 août 2022 sur le thème Nature et Grand Air pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à la salle communale du Vert Galant, Place communale 5, 1320 Beauvechain.
- Article 4. D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2022 spécifique à ces activités, ci-annexé.
- Article 5. De prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces différents stages.
- Article 6. D'inscrire le crédit nécessaire, pour le paiement des traitements des étudiants, lors de la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- Article 7. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

9.- Gardien de la paix - Modification de la numérotation de la rue Longue à Beauvechain - Approbation.

Réf. MP/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, par. 2;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;
Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 1er juin 2015 notamment l'article 52;
Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir:
- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel;
 - pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement;
 - les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés;
 - les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale;
 - dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés

à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos;

- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules "A, B, C" doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation;

Considérant que les communes ont pour missions de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant le rapport de police du 16 juillet 2020 faisant état de la problématique causée par l'absence de suite logique dans la numérotation de la rue Longue;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (police, pompiers, ambulances);

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la rue Longue à Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des terrains non bâtis et qui sont susceptibles de l'être;

Considérant la proposition de renumérotation ci-annexée;

Considérant que l'avis de la Zone de police "Ardennes Brabançonne" a été sollicité en date du 03 février 2022 sur la proposition de renumérotation;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les services de police sur ladite proposition;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la rue Longue

telle que proposée en annexe.

Article 2. D'avertir tous les riverains des changements apportés.

Article 3. De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.

Article 4. De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés à savoir :

- la SWDE,
 - les services incendie de Jodoigne et de Wavre,
 - le Chef de Corps de la zone de police Ardennes brabançonne Laurent BROUCKER,
 - les services ambulances JOANNES-DOCQUIER et les services d'urgence de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies,
 - BPOST et le bureau de poste de Hamme-Mille,
 - les sociétés VOO et Proximus,
 - l'InBW,
 - ORES,
 - le contrôle du Cadastre de Wavre.
-

10.- Travaux - Conseiller en Energie - Rapport d'avancement final 2021 - Approbation.

Réf. /-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique »;

Vu la Charte « Commune énerg'étique »;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en œuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne – Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2021 relative à la modification de la convention en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et décidant de revoir les modalités de fonctionnement du Conseiller en énergie entre les communes de Beauvechain Grez-Doiceau et Incourt;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2021 annexé à la présente;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour et 5 abstention(s) (COGELS Jérôme, DAL Antoine, EVRARD Eric, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver le rapport d'avancement final 2021 arrêté au 31 décembre 2021 établi par le Conseiller en énergie.

Article 2. De transmettre le rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

11.- Signature d'un bail longue durée entre l'administration communale et le Pouvoir Organisateur de l'Ecole Saint-Charles située à Nodebais - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art.

12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. /-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal, décide de retirer son point de l'ordre du jour.

-
- 12.- Suppression du loyer annuel de 2000 euros de l'école Saint-Charles à Nodebais - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).**

Réf. /-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal, décide de retirer son point de l'ordre du jour.

-
- 13.- Dans les 12 mois, l'administration communale s'engage à faciliter un espace suffisamment vaste afin d'accueillir dans des conditions adaptées et décentes les animés et animateurs de l'Unité Saint-Christian - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).**

Réf. /-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal, décide de retirer son point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 20h40.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
